

Décision n° 2023PERS.035
portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents
administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des
informations publiques

Le président de l'Université Gustave Eiffel,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;
Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de l'Université Gustave Eiffel, notamment leur article 5 ;
Vu le décret du 13 janvier 2021 portant nomination du président de l'Université Gustave Eiffel ;
Vu le guide des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs édité par la Commission d'accès aux documents administratifs,

Décide

Article 1 :

Monsieur Cyrille GONON, Directeur délégué aux contrats et à la propriété intellectuelle, Direction Générale Déléguée aux Affaires Juridiques et Institutionnelles, est nommé personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'Université Gustave Eiffel.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Cyrille GONON, **Madame Céline ROUSSELOT**, Chargée de mission Gestion et ouverture des données de la recherche à la Vice-Présidence Recherche est désignée en qualité de suppléante.

Article 2 :

Les personnes désignées à l'article 1 sont chargées de :

- 1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elles peuvent être également chargées d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera portée à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA) dans un délai de 15 jours et publiée sur le site internet de l'université sur les pages dédiées aux actes réglementaires.

Fait à Champs sur Marne, le 12 juillet 2023

Le président de l'Université Gustave Eiffel



Gilles ROUSSEL